

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAISS – N°130/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : **56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : **38**

32 Titulaires,

6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : **4**

Nbre de votants : **42**

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - CCPH

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°80/2008 du 25 septembre 2008 instaurant la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, sur le périmètre de la CC Pays Houdanais ;

Vu sa délibération n°43/2008 du 13 mai 2008 optant pour le régime optionnel des provisions non réglementées prévu par les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée ;

Vu sa délibération n°97/2010 du 11 octobre 2010 décidant de supprimer l'abattement spécial à la base précédemment institué ;

Vu sa délibération n°6/2014 du 16 janvier 2014 fixant le montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises ;

Vu sa délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu sa délibération n°108/2023 du 20 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement en M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la CC Pays Houdanais approuvé par délibération n°109/2023 du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 ;

Vu sa délibération n° 109/2025 du 2 octobre 2025 actant de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2026 est voté sans reprise des résultats 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte le Budget Primitif 2026 du budget principal de la CCPH par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre	BP 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	13 620.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	914 000.00 €
73 - Impôts et taxes	6 307 479.00 €
731 - Fiscalité locale	8 806 568.00 €
74 - Dotations et participations	2 137 700.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	88 000.00 €
TOTAL GENERAL	18 267 367.00 €

DÉPENSES :

Chapitre	BP 2026
011 - Charges à caractère général	7 628 553.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 175 000.00 €
014 - Atténuations de produits	4 787 114.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	93 300.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	543 250.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 998 050.00 €
66 - Charges financières	39 100.00 €
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000.00 €
TOTAL GENERAL	18 267 367.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre	BP 2026
021 - Virement de la section de fonctionnement	93 300.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	543 250.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	460 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	1 268 400.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 675 320.00 €
21 - Immobilisations corporelles	350 000.00 €
TOTAL	4 390 270.00 €

DÉPENSES :

CHAPITRE	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 620.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	482 350.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 300 500.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	14 700.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 409 800.00 €
23 - Immobilisations en cours	169 300.00 €
TOTAL	4 390 270.00 €

A Maulette, le 18 décembre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**

Jean
La secrétaire de séance,
Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 23 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr